

ARRÊTÉ N° 84-2024-03-04-00036

Donnant délégation de signature à M. le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX
Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours
de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-33 et R 1424-19-1 ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 publiée au journal officiel du 17 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU le décret du 14 février 2024 publié au Journal officiel du 15 février 2024, portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse n° 23-1162 du 29 août 2023 portant recrutement de Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse
- VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° 23-1162 du 29 août 2023 portant détachement de Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse pour une durée de cinq ans ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 30 mai 2022, renouvelant le détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint de Monsieur Jérôme SOTTY, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir la délégation de signature nécessaire à la gestion courante.

SUR proposition de la secrétaire générale de préfecture de Vaucluse,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur le Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, dans les domaines relatifs à la prévention, la prévision, la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers, le contrôle et la coordination de l'ensemble des centres de secours et d'incendie, pour la signature des documents énumérés ci-après :

- Les correspondances usuelles concernant les affaires relatives à la mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Les correspondances et rapports relatifs à la direction des actions de prévention relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité, lorsque la présidence n'est pas assurée par le préfet mais par le directeur départemental ou son représentant
- Les avis relatifs aux permis de construire dans le cadre de l'instruction de ces dossiers
- Les notes et consignes relatives à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation, les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, à la présidente du conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département, relevant du domaine opérationnel qui sont réservées à la signature du préfet.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, la présente délégation est exercée par le Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, Directeur Départemental Adjoint.

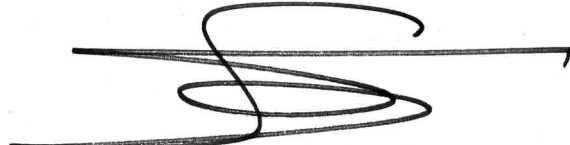
ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX et du Colonel Hors Classe Jérôme SOTTY, les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité et les avis relatifs aux permis de construire dans le cadre de l'instruction de ces dossiers est exercée par le Lieutenant-Colonel Jérôme LINCK, Chef du Groupement Prévention des Risques.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Jérôme LINCK, les avis relatifs aux permis de construire dans le cadre de l'instruction de ces dossiers peuvent être signés par le Commandant Laurent SAISON (Antenne Prévention Orange), le Commandant Julien FULACHIER (Antenne Prévention Avignon), le Commandant Patrick ESTEPA (Antenne Prévention Cavailon).

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 23-1239 du 15 septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet du SDIS de Vaucluse et de la Préfecture.

Fait à Avignon, le 4 mars 2024



Thierry SUQUET

